

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 19 août 2020 à 19 h 00 à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC, sise au 2, rue Ellice, à Beauharnois, à laquelle sont présents :

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice - service du greffe

2020-08-134 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

MOT DE BIENVENUE

La préfète souhaite la bienvenue aux personnes présentes et remercie les mairesses et maires de leur présence à cette septième (7^e) séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'année 2020.

2020-08-135 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'ajouter un (1) sujet à l'ordre du jour proposé soit :

- 11.4. Déploiement du projet de symbiose industrielle 2021-2023 du Comité 21 Québec sur le territoire de la MRC – Adhésion et octroi d'une contribution financière

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2020
5. Période de questions/intervenants
6. Communication
7. Aménagement et développement du territoire
 - 7.1. Demande d'émission de certificat de conformité
 - Règlement numéro 370 (Ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - 7.2. Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) – Demande de délai supplémentaire
 - 7.3. Partenariat avec l'Agence géomatique montérégienne (GéoMont) pour l'identification des talus à pentes fortes et des sites potentiellement exposés aux glissements de terrain – Autorisation de dépense
 - 7.4. Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay (SCABRIC) – Désignation d'un administrateur représentant la MRC de Beauharnois-Salaberry
 - 7.5. Comité de la zone d'intervention prioritaire du Haut Saint-Laurent (ZIP) – Nomination d'un administrateur
8. Aménagement – Cours d'eau
9. Parc régional
 - 9.1. Réfection d'un tronçon de la piste cyclable du Parc régional situé sur la Rive-Nord du canal de Beauharnois – Octroi de contrat
10. Développement culturel
 - 10.1. Services portant sur l'aménagement paysager de la Halte de la gare du Parc régional de Beauharnois-Salaberry – Octroi de contrat

2020-08-135 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

11. Environnement
 - 11.1. Addenda au contrat numéro MRC-CS-2015 portant sur la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables collectées sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Demande d'autorisation à la ministre et autorisation de signature
 - 11.2. Financement des compensations financières accordées par l'addenda au contrat MRC-CS-2015 portant sur la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables - Autorisation
 - 11.3. Appel d'offres numéro MRC-TMR-2020 pour le traitement des matières recyclables issues de la collecte sélective – Octroi du contrat
 - 11.4. Déploiement du projet de symbiose industrielle 2021-2023 du Comité 21 Québec sur le territoire de la MRC – Adhésion et octroi d'une contribution financière
12. Développement rural et social
13. Sécurité incendie et sécurité civile
 - 13.1. Avis de motion – Règlement établissant les règles de régie interne du Comité aviseur en sécurité incendie (CASI)
14. Promotion régionale
15. Administration générale
 - 15.1. Comptes à payer - Registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis
 - 15.2. Refonte des sites Internet de la MRC et du CLD Beauharnois-Salaberry – Adoption des critères d'évaluation et de pondération des offres
16. Correspondance
17. Demande d'appui
18. Seconde période de questions
19. Varia
20. Mot de la fin
21. Levée de la séance

ADOPTÉE

2020-08-136 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2020

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2020.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

COMMUNICATION

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2020-08-137 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 370 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LA RÉALISATION DE PROJETS RÉSIDENTIELS – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 7 juillet 2020, le *Règlement numéro 370 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels*;

ATTENDU que le 24 juillet 2020, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

2020-08-137 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 370 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LA RÉALISATION DE PROJETS RÉSIDENTIELS – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (SUITE)

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 370 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels* adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2020-08-138 PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM) – DEMANDE DE DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2018-04-065, la MRC a entamé, en 2019, les travaux portant sur l'élaboration d'un « Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal » (PISRMM) couvrant son territoire;

ATTENDU que suite à une première demande de prolongation (résolution numéro 2019-10-196), le MTQ a autorisé le report, au 1^{er} mars 2021, de la date limite pour le dépôt du rapport final du PISRMM;

ATTENDU que la pandémie actuelle a engendré des délais supplémentaires dans la réalisation du plan de travail, notamment en raison de la suspension des rencontres de partenaires et des activités de comptage.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

De demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) de prolonger jusqu'au 31 août 2021, la date limite pour le dépôt du rapport final du « Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal » (PISRMM) du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉE

2020-08-139 PARTENARIAT AVEC L'AGENCE GÉOMATIQUE MONTÉRÉGIENNE (GÉOMONT) POUR L'IDENTIFICATION DES TALUS À PENTES FORTES ET DES SITES POTENTIELLEMENT EXPOSÉS AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN – AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que l'article 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chapitre A-19.1) prévoit que le Schéma d'aménagement doit, à l'égard du territoire de la MRC, déterminer toute zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telles que l'érosion du sol et les glissements de terrain ;

ATTENDU que l'Agence de géomatique de la Montérégie (Géomont) a proposé aux MRC de la Montérégie de conclure un partenariat en vue de la fourniture de données géospatiales permettant d'identifier les talus à pentes fortes ainsi que les sites potentiellement exposés aux glissements de terrain (sous réserve de la production d'un rapport géotechnique à cet effet);

ATTENDU que la contribution financière demandée à la MRC, en contrepartie pour sa participation au projet, est d'un montant maximal de 5 000\$;

ATTENDU qu'afin de compléter le montage financier du projet, l'Agence de géomatique de la Montérégie (Géomont) entend présenter une demande de financement au Fonds régions et ruralité (FRR).

2020-08-139 PARTENARIAT AVEC L'AGENCE GÉOMATIQUE MONTÉRÉGIENNE (GÉOMONT) POUR L'IDENTIFICATION DES TALUS À PENTES FORTES ET DES SITES POTENTIELLEMENT EXPOSÉS AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN – AUTORISATION DE DÉPENSE (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De confirmer l'adhésion de la MRC au projet régional d'identification des talus à pentes fortes et des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain proposé par l'Agence de géomatique de la Montérégie (Géomont).

D'autoriser le paiement à l'Agence de géomatique de la Montérégie (Géomont) d'un montant maximal de 5 000\$, à titre de contribution de la MRC à ce projet, et ce conditionnellement à l'obtention d'un financement provenant du FRR.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le contrat à intervenir avec l'Agence de géomatique de la Montérégie (Géomont).

ADOPTÉE

2020-08-140 SOCIÉTÉ DE CONSERVATION ET D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA RIVIÈRE CHÂTEAUGUAY (SCABRIC) – DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU qu'en vertu des *Règlements généraux modifiés de la Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay inc. (SCABRIC)*, la MRC est appelée à désigner un (1) administrateur au sein du Conseil d'administration de l'organisme.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

De désigner Mme Line Asselin, conseillère en cours d'eau de la MRC de Beauharnois-Salaberry, à titre d'administratrice de la Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay inc. (SCABRIC), et ce pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

ADOPTÉE

2020-08-141 COMITÉ DE LA ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE DU HAUT SAINT-LAURENT (ZIP) – NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

ATTENDU que le Comité de la Zone d'Intervention prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de promouvoir, de soutenir et de réaliser des actions visant la protection, la conservation, la réhabilitation et la mise en valeur des écosystèmes fluviaux de son territoire d'action;

ATTENDU que depuis 1995, un représentant de la MRC de Beauharnois-Salaberry est appelé à siéger sur le conseil d'administration de cet organisme.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De désigner M. Marc-André Gagnon, directeur du service de l'aménagement du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, à titre de représentant de la MRC au sein du Conseil d'administration du Comité de la Zone d'Intervention prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT – COURS D’EAU

Aucun sujet ne figure à l’ordre du jour pour ce service.

PARC RÉGIONAL

2020-08-142 RÉPARATION D’UN TRONÇON DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL SITUÉ SUR LA RIVE-NORD DU CANAL DE BEAUHARNOIS – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le 6 novembre 2017, lors de travaux d’entretien exécutés par la Société Hydro-Québec, un tronçon de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, situé entre le pont Saint-Louis et la Halte du Héron (Beauharnois) a été endommagé par le passage répété de camions;

ATTENDU que dans une correspondance datant du 13 mars 2018, la Société Hydro-Québec s’est engagée à dédommager la MRC pour l’ensemble des dépenses encourues aux fins de la réparation de ce tronçon;

ATTENDU que suite à un appel d’offres public réalisé en 2018 (MRC-REPCRN-2018), la MRC a rejeté la seule soumission reçue puisque cette dernière ne respectait pas le cadre budgétaire établi pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU qu’à la demande de la MRC, l’entreprise Pavage Axion inc. a déposé, le 8 juillet 2020, une offre de services au montant de 98 520,47\$ (taxes incluses) pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU qu’en vertu des pouvoirs accordés par le *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry*, le Conseil des maires convient d’octroyer ce contrat de gré à gré à l’entreprise Pavage Axion inc.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D’octroyer à l’entreprise Pavage Axion inc. un contrat de gré à gré pour la réparation du tronçon endommagé de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, situé entre le pont Saint-Louis et la Halte du Héron, le tout selon les termes de l’offre de services datée du 8 juillet 2020.

D’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le contrat à intervenir avec l’entreprise Pavage Axion inc.

De réclamer à la Société Hydro-Québec la totalité des dépenses encourues pour la réalisation de ces travaux correctifs.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

2020-08-143 SERVICES PORTANT SUR L’AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA HALTE DE LA GARE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la MRC entend aménager un jardin à la Halte de la Gare du Parc régional (secteur de Sainte-Martine) en complément aux éléments d’interprétation qui y seront prochainement installés afin, notamment, de favoriser la rétention des cyclistes;

2020-08-143

SERVICES PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA HALTE DE LA GARE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – OCTROI DE CONTRAT (SUITE)

ATTENDU qu'au terme d'une convention d'aide financière conclue le 31 mars 2019 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAHM), la MRC a reçu un financement provenant du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) en vue de la conception d'une halte d'interprétation à la Halte de la Gare, un concept incluant l'aménagement d'un jardin;

ATTENDU qu'à la demande de la MRC, l'entreprise Aménagement paysager J. Dallaire a déposé, le 13 août 2020, une offre de services au montant maximal de 19 948,16 \$ (taxes incluses) pour la réalisation de ces travaux (le prix étant sujet à variation sur la base des surfaces à aménager).

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Aménagement paysager J. Dallaire un contrat de gré à gré pour l'aménagement paysager de la Halte de la Gare du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur de Sainte-Martine), le tout selon les termes de l'offre de services datée du 13 août 2020.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le contrat à intervenir avec l'entreprise Aménagement paysager J. Dallaire.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

2020-08-144

ADDENDA AU CONTRAT MRC-CS-2015 PORTANT SUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES COLLECTÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – DEMANDE D'AUTORISATION À LA MINISTRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'au terme de l'appel d'offres public portant le numéro MRC-CS-2015, la MRC a conclu un contrat avec Environnement routier NRJ Inc. (ci-après « NRJ »), le 17 novembre 2015, pour les services de collecte sélective, transport et traitement des matières recyclables pour toutes les unités à desservir sur le territoire de la MRC pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020;

ATTENDU qu'en vue de l'exécution de ce contrat, NRJ a conclu une convention de sous-traitance avec la Compagnie de recyclage de papiers MD Inc. pour la portion du contrat portant sur le traitement des matières recyclables;

ATTENDU que depuis 2018, les centres de tri d'Amérique du Nord doivent composer avec une situation difficile, soit la fermeture du marché chinois de rachat des matières recyclables;

ATTENDU qu'en raison de la fermeture de ce marché, la valeur des matières recyclables a connu une chute considérable entraînant une crise majeure pour les exploitants de centre de tri;

ATTENDU qu'en raison de cette chute, la Compagnie de recyclage de papiers MD Inc. est, depuis le 3 février 2020, sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LRC 1985, c. C-36) (ci-après « LACC ») en vertu d'une ordonnance de la Cour supérieure;

ATTENDU qu'une demande de résiliation de la convention de sous-traitance a été adressée à NRJ Inc. le 25 mars 2020;

2020-08-144 ADDENDA AU CONTRAT MRC-CS-2015 PORTANT SUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES COLLECTÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – DEMANDE D’AUTORISATION À LA MINISTRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)

ATTENDU que cette résiliation a été autorisée par un jugement de la Cour supérieure et que le contrat a pris fin le 22 avril 2020;

ATTENDU que la fin de la convention de sous-traitance entraîne une hausse du coût de traitement pour NRJ;

ATTENDU que NRJ a transmis une demande à la MRC afin de rouvrir le contrat et de fixer les modalités de compensation des frais de traitement de la matière;

ATTENDU qu’il est dans l’intérêt de chacune des Parties de modifier le contrat intervenu précédemment entre celles-ci afin de maintenir un service de qualité pour les citoyens de la MRC;

ATTENDU que l’autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation est requise pour procéder à ces modifications en vertu de l’article 938.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C 27.1).

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D’approuver l’addenda modifiant le contrat MRC-CS-2015 portant sur la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables collectées sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tel qu’annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

De demander l’autorisation, auprès de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, de modifier les modalités du contrat MRC-CS-2015 portant sur la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables collectées sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le tout conformément à l’addenda mentionné ci-dessus.

D’autoriser Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Mme Maude Laberge, préfète, à signer l’addenda, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, et ce, conditionnellement à l’obtention de l’autorisation émise par la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

ADOPTÉE

2020-08-145 FINANCEMENT DES COMPENSATIONS FINANCIÈRES ACCORDÉES PAR L’ADDENDA AU CONTRAT MRC-CS-2015 PORTANT SUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES - AUTORISATION

ATTENDU que tel qu’indiqué dans la résolution numéro 2020-08-144, la MRC soumettra à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH), pour approbation, un « Addenda au contrat MRC-CS-2015 portant sur la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables collectées sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry »;

ATTENDU qu’en vertu de cet Addenda, la MRC prévoit verser à l’entreprise Environnement Routier NRJ Inc. un montant forfaitaire ainsi qu’une compensation financière pour le traitement des matières recyclables qui seront acheminées au centre de tri suite à l’émission de l’approbation par la ministre;

ATTENDU que sur la base d’une estimation du tonnage de matières recyclables à traiter, la MRC prévoit que la compensation financière totale à verser à NRJ sera de l’ordre de 285 000 \$;

2020-08-145 FINANCEMENT DES COMPENSATIONS FINANCIÈRES ACCORDÉES PAR L'ADDENDA AU CONTRAT MRC-CS-2015 PORTANT SUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES – AUTORISATION (SUITE)

ATTENDU que cette hausse n'a pas été prévue aux budgets de fonctionnement de la MRC et des municipalités locales pour l'année 2020;

ATTENDU que la MRC reçoit annuellement de Recyc-Québec une compensation financière provenant du « Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables », laquelle couvre entre 64% et 84% des coûts nets encourus pour la collecte sélective.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

Qu'advenant la conclusion de l'«Addenda au contrat MRC-CS-2015 portant sur la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables collectées sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry» :

- La MRC est autorisée à prélever, à même les compensations financières à recevoir de Recyc-Québec dans le cadre du «Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables - Année 2020», le montant devant être versé à Environnement Routier NRJ Inc. en vertu de cet Addenda.
- Que ce montant soit déduit de la compensation à redistribuer à chacune des municipalités locales pour l'année 2020, et ce au prorata de leur tonnage respectif de matières recyclables pour la période du 22 avril 2020 au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

2020-08-146 APPEL D'OFFRES MRC-TMR-2020 POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES ISSUES DE LA COLLECTE SÉLECTIVE – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU qu'en vertu du *Règlement numéro 244 établissant les modalités et conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence régionale sur certaines parties des matières résiduelles tel qu'amendé*, la MRC de Beauharnois-Salaberry exerce sa compétence à l'égard du traitement des matières résiduelles recyclables collectées sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres public en vue d'octroyer un contrat portant sur le traitement des matières recyclables collectées sur le territoire des sept (7) municipalités du territoire, et ce pour la période du 1er janvier 2021 au 31 mars 2024 (avec options de renouvellement annuelle sur une période de deux (2) ans);

ATTENDU que le 23 juin 2020, la MRC a publié cet appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (MRC-TMR-2020);

ATTENDU qu'en date du 11 août 2020, la MRC a procédé à l'ouverture des soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres public;

ATTENDU que deux (2) entreprises ont déposé une offre de service;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Services Ricova Inc., laquelle a déposé une soumission au montant annuel de 1 045 272,40 \$, avant taxes (à titre indicatif uniquement – le bordereau des prix étant basé sur une estimation des quantités de matières à traiter et sur une pondération du coût annuel) ;

2020-08-146 APPEL D'OFFRES MRC-TMR-2020 POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES ISSUES DE LA COLLECTE SÉLECTIVE – OCTROI DU CONTRAT (SUITE)

ATTENDU qu'à titre indicatif, le prix soumis par l'entreprise Services Ricova Inc. (avant l'application du facteur de pondération) pour le service de traitement des matières recyclables pour la première année du contrat, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, est estimé à 1 133 078,63 \$ taxes incluses (le tonnage étant sujet à variation), selon un prix unitaire de 135 \$ la tonne.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat de traitement des matières recyclables sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour une durée de trois ans et trois mois, soit du 1er janvier 2021 au 31 mars 2024 (avec options de renouvellement annuelle de deux (2) ans), à l'entreprise Services Ricova, plus bas soumissionnaire conforme, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis d'appel d'offres.

D'autoriser la préfète Mme Maude Laberge, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le contrat à intervenir avec l'entreprise Services Ricova Inc.

ADOPTÉE

2020-08-147 APPUI AU PROJET DE SYMBIOSE/SYNERGIE INDUSTRIELLE DU COMITÉ 21 SE DÉPLOYANT SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (ANNÉES 2021-2023) - POSITIONNEMENT

ATTENDU la «Politique québécoise de gestion des matières résiduelles» ainsi que la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 de la MRC de Beauharnois-Salaberry et du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU que la symbiose industrielle vise à mettre en place un réseau d'organisations (entreprises, municipalités, organismes d'économie sociale, etc.) maillées entre elles par des échanges de matières;

ATTENDU que la synergie industrielle est une application collaborative du principe des 3RV entre des organisations et peut prendre la forme d'échanges, de partages ou de mise en commun de ressources (coordination de services);

ATTENDU le projet de symbiose/synergie industrielle implanté par le Comité 21 sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a permis la réalisation d'un inventaire des matières résiduelles problématiques ainsi que la concrétisation de plusieurs synergies industrielles;

ATTENDU que le Comité 21 propose de déployer un nouveau projet de symbiose/synergie industrielle couvrant le territoire de l'Ouest de la Montérégie, en y incluant les territoires des MRC de Vaudreuil-Soulanges, de Beauharnois-Salaberry, de Roussillon et de l'Agglomération de Longueuil;

ATTENDU que ce projet vise notamment l'atteinte des objectifs suivants :

- Produire un rapport sur le portrait macro des flux de matières pour les secteurs d'activité économique de Beauharnois-Salaberry;
- Recruter des entreprises à haut potentiel d'impact par rapport aux matières résiduelles problématiques (préalablement identifiées) et réaliser les inventaires des intrants et des extrants;
- Identifier et concrétiser les synergies en priorisant les entreprises des secteurs à haut potentiel synergique

2020-08-147

APPUI AU PROJET DE SYMBIOSE/SYNERGIE INDUSTRIELLE DU COMITÉ 21 SE DÉPLOYANT SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (ANNÉES 2021-2023) – POSITIONNEMENT (SUITE)

ATTENDU les recommandations du Comité régional de l'environnement et de gestion des matières résiduelles à l'égard de ce projet (résolution numéro GMR2020-06-09-2);

ATTENDU que ce projet a été présenté aux membres Conseil des maires, lors de la rencontre plénière tenue le 17 juin 2020;

ATTENDU qu'afin de compléter le montage financier du projet, le Comité 21 entend présenter des demandes de financements aux programmes suivants :

- Appel de propositions pour la transition vers l'économie circulaire de Recyc-Québec
- Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

ATTENDU que le montant exact de la contribution financière versée par la MRC sera déterminé suite à la confirmation des financements ci-dessus nommés.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'appuyer le déploiement du projet de symbiose/synergie industrielle du Comité 21 sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le tout tel que proposé.

Que conditionnellement à l'obtention des financements demandés à Recyc-Québec et au Fonds régions et ruralité (FRR), la MRC signifie son intention de verser au projet une contribution financière maximale de 30 000\$, soit une contribution annuelle de l'ordre de 10 000\$ pour la période 2021 à 2023; le tout restant à confirmer dépendamment des aides financières accordées.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RURAL ET SOCIAL

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ AVISEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE (CASI)

Un avis de motion est présenté par Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka, à l'effet que lors d'une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, le Règlement établissant les règles de régie interne du Comité aviseur en sécurité incendie (CASI) sera présenté pour adoption. Mme Caroline Huot procède également au dépôt du projet de règlement rédigé à cette fin.

PROMOTION RÉGIONALE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-08-148

COMPTES À PAYER - REGISTRE DES CHÈQUES, TRANSFERTS BANCAIRES ET PAIEMENTS DIRECTS ÉMIS

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

2020-08-148 COMPTES À PAYER - REGISTRE DES CHÈQUES, TRANSFERTS BANCAIRES ET PAIEMENTS DIRECTS ÉMIS (SUITE)

Que la liste des comptes à payer de la MRC, incluant le registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis ou à émettre, datée du 19 août 2020 et au montant de 1 541 343,04 \$, soit approuvée.

ADOPTÉE

2020-08-149 REFONTE DES SITES INTERNET DE LA MRC ET DU CLD BEAUHARNOIS-SALABERRY – ADOPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution 2020-03-071, la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation en vue d'octroyer un contrat à une entreprise de services informatiques spécialisée pour la création des sites Internet suivants :

- MRC de Beauharnois-Salaberry
- Parc régional de Beauharnois-Salaberry
- CLD Beauharnois-Salaberry

ATTENDU que la MRC a rejeté la seule soumission reçue puisque cette dernière ne respectait pas le cadre budgétaire établi pour la réalisation de ces travaux (résolution numéro 2020-06-128);

ATTENDU que suite à la révision des termes du devis techniques, il est recommandé de procéder à un appel d'offres sur invitation en vue de concevoir les nouveaux sites internet de la MRC et du CLD uniquement;

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry*, la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC formera un comité de sélection, lequel sera chargé d'analyser, sur la base du système de pondération et d'évaluation des offres adopté par le Conseil des maires, les soumissions déposées.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'autoriser la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation afin de recourir aux services professionnels requis pour la création de nouveaux sites Internet pour la MRC de Beauharnois-Salaberry et le CLD Beauharnois-Salaberry.

D'adopter la grille des critères d'évaluation et de pondération des offres ci-dessous reproduite :

- Compréhension du mandat et méthodologie proposée : 30 points
- Expérience du soumissionnaire dans des projets similaires : 20 points
- Qualification, expérience et disponibilité du chargé de projet et de l'équipe de travail proposée : 30 points
- Échéancier de travail et présentation des livrables : 15 points
- Qualité globale de l'offre de service : 5 points

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est portée à l'attention des membres du Conseil des maires.

DEMANDE D'APPUI

Aucune demande d'appui n'est déposée.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

MOT DE LA FIN

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil ainsi qu'aux personnes présentes.

2020-08-150 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19h15.

ADOPTÉE

Maude Laberge
Préfète

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière